



**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ DU 17/09/2020 PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION  
DU 15/10/2020 AU CONSEIL DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS (COLLÈGE USAGERS)  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté électoral du 17/09/2020 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la nécessité de modifier la mention de l'emplacement du bureau de vote prévue aux articles 3, 11 et en annexe n°1 de l'arrêté électoral précité du 17/09/2020,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:**

➤ Sont modifiés par le présent arrêté, l'article 3, l'article 11 et l'annexe n°1 de l'arrêté électoral du 17/09/2020 (ci-après désigné «ARRÊTÉ »), dont les dispositions amendées sont les suivantes:

- à l'article 3 de l'ARRÊTÉ: « *L'élection des représentants usagers au conseil de l'UFR Langues et civilisations aura lieu le **jeudi 15 octobre 2020**, de 09h00 à 17h00, dans le respect des consignes générales sanitaires en vigueur, à l'adresse suivante: (...)*

*\* pour les autres électeurs relevant du collège usagers:*

☞ *Université Bordeaux Montaigne – domaine universitaire – **Bâtiment A – salle A 103** – 33607 Pessac (...)* » ;

- à l'article 11 de l'ARRÊTÉ : « *Le scrutin se déroulera le **jeudi 15 octobre 2020, de 09h00 à 17h00**, selon les modalités suivantes: (...)*

*\* pour les autres usagers: auprès du bureau de vote ouvert, à l'adresse suivante: Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, **Bâtiment A - salle A.103** - 33607 Pessac.(..)* »

- en annexe n°1 de l'ARRÊTÉ:

Date du scrutin	Jeudi 15 octobre 2020 (09h00-17h00) auprès du bureau de vote ouvert au centre universitaire d'Agen pour les usagers relevant de ce site (inscrits en LCCE Anglais et LCCE Espagnol)  auprès du bureau de vote ouvert au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, <b>Bât. A, salle A.103</b> , pour les autres usagers de l'UFR Langues et civilisations.
-----------------	---



**ARTICLE 2:**

Toutes les autres dispositions de l'ARRÊTÉ demeurent inchangées.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne. Il fait également l'objet d'un affichage sur le site du centre universitaire du Pin d'Agen, dans les locaux de l'UFR Langues et civilisation, bâtiment A, 1<sup>er</sup> étage, domaine universitaire, 33607 Pessac

**ARTICLE 4:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 09 octobre 2020.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
Le Président,

  
Lionel LARRÉ.

